



**SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 20h30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 11 décembre 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents : Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE - Monsieur Bernard ODIER - Madame Céline PERRIN - Monsieur Jean-Louis BINICK - Madame Isabelle THEISSIER - Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN- Monsieur Claude LE MOGNE - Monsieur Edmond ROBIN - Madame Françoise BRUNET - Monsieur Dimitri MANOUSSIS - Monsieur Claude KAISER - Monsieur - Raymond GERARD - Madame Margaux DOS SANTOS - Madame Marie-Annick JALABERT Madame Lynda PAUZNER - Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT - Monsieur Dominique BAVOIL - Monsieur Jacques CAOUS - Monsieur Laurent GALLOIS - Monsieur Fabrice GAUDEL

Absent(s) représenté(s) (7):

Madame Laurence GALLY représentée par Monsieur Jean-Louis BINICK
Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER
Madame Claudine ROBIC représentée par Madame Isabelle THEISSIER
Madame Marianne ROS-GUEZET représentée par Monsieur Dimitri MANOUSSIS
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Louis BINICK
Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL
Madame Gérarda BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL

Absent(s) non représenté(s) (1):

Monsieur Julien CRETIN

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance 20h35

Secrétaire de séance : Madame Céline PERRIN *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

COMMUNIQUE de Madame le Maire

Au terme d'une première année de mandature, l'exécutif municipal ressent le besoin de faire évoluer certaines délégations pour mieux servir les intérêts des Saint-Rémois.

Il ressort en effet un intérêt à ce que les relations avec les familles initialement portées par les délégations de Mme THESSIER – adjointe au Maire chargée de « l'Education et de la Restauration scolaire » et de Mme PERRIN – adjointe au Maire chargée « des Affaires familiales et sociales », soient désormais administrées et suivies par un seul Adjoint au Maire.

Par ailleurs, constatant que de nouvelles attentes émergent ou deviennent plus marquées pour l'avenir des saint-rémois, je souhaite déléguer de nouvelles prérogatives. En effet, il est à noter tout d'abord, l'évolution du contexte intercommunal qui va tendre à muter par exemple au travers du futur schéma de mutualisations des services communautaires et communaux. Et, en second lieu, il nous semble pertinent de renforcer nos actions autour de la dynamique du développement durable.

Aussi, j'ai chargé :

- Mme THESSIER d'assurer en mon nom, le suivi de deux nouvelles prérogatives : à savoir,
 - o la construction du **projet de mutualisations des services** devenu obligatoire pour notre territoire ;
 - o et le développement d'actions autour de la thématique **du développement durable** et ce, à destination tant des acteurs locaux, des institutionnels, que des jeunes Saint-Rémois.
- Mme PERRIN de créer toutes les synergies nécessaires, en assumant désormais en complément des « affaires familiales et sociales », la délégation liée à « l'éducation » et la « restauration scolaire ».
- M. LE MOGNE, Conseiller délégué « au centre de loisirs et à l'espace jeunes », de gérer aussi la restauration scolaire.

Présentation de la motion en faveur de la poursuite des activités du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Madame le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la situation.

« Les élus du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) et des villes adhérentes veulent alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) quant à la nécessité du maintien du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire du syndicat.

En effet, par arrêté n°2015-pref. DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant création du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, le Préfet de l'Essonne a prononcé, à compter du **1^{er} janvier 2016**, la création d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté Paris-Saclay.

A cette même date, la « Communauté Paris-Saclay » doit exercer les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la Loi Notre notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette nouvelle intercommunalité emporte comme conséquence première pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, le retrait de plein droit d'une intercommunalité et des communes qui la composent, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CAPS)
- les communes de Longjumeau, Villebon, Villejust et Champlan

De ce fait, le SIOM de la Vallée de Chevreuse n'est plus compétent que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et, en l'absence de mécanisme de « représentation substitution » tel que la loi l'a prévue pour d'autres compétences, le comité syndical ne comporte plus qu'un membre.

Cette situation a pour seconde conséquence de faire perdre au SIOM de la Vallée de Chevreuse son caractère intercommunal et emporte de plein droit dissolution du Syndicat.

A plusieurs reprises au cours des derniers mois, le président du SIOM et les présidents respectifs de la CAPS et d'Europ'Essonne, ont alerté les services de l'Etat sur le risque que faisait porter, sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'absence de période de transition nécessaire à la création d'un nouveau syndicat et sollicitait l'Etat sur les voies et moyens permettant au SIOM d'assurer directement ses missions.

Il a fallu attendre début décembre pour apprendre que l'Etat n'autoriserait ni la signature de conventions de gestion (qui se pratique sur d'autres départements franciliens), ni le principe d'un arrêté préfectoral permettant au SIOM de gérer les affaires courantes pendant la période nécessaire à la création d'un nouveau syndicat.

Cette décision, extrêmement tardive et pénalisante, place le SIOM dans une situation très délicate, tant pour garantir la continuité du service que pour honorer ses engagements envers ses prestataires. Il ressort, eu égard au principe de continuité de service, que la mission de service public de collecte et de traitement des déchets doit impérativement être assurée sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Considérant qu'il est à craindre que, dans le délai imparti, la « Communauté Paris-Saclay » n'ait pas les moyens de reprendre à son compte cette compétence et tous les services qui en découlent, avec pour conséquence, l'interruption potentielle du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et celui du service de réseau de chaleur qui dessert une partie des entreprises de Courtabœuf ainsi que la commune des Ulis,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal du SIOM dans ses missions administratives et financières à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que si des solutions ne sont pas mises en œuvre dans les deux semaines qui viennent, il est à craindre une rupture de la continuité du service public des ordures ménagères, avec toutes conséquences que cela représenterait pour nos concitoyens.

Considérant la volonté des intercommunalités et des communs membres du SIOM de la Vallée de Chevreuse que le service public de collecte et traitement des déchets ménagers soit maintenu, à compter du 1^{er} janvier 2016, en prolongeant les activités du syndicat tout en préparant la création d'une nouvelle structure,

Considérant l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par communes), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte, La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse affirme sa volonté et demande, à cet effet :

- que les activités liées à la gestion des déchets soient poursuivies dans le cadre d'un nouveau syndicat, y compris pour les communes de Chevreuse et de Saint Rémy lès Chevreuse par le biais de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- que le concours des services de l'Etat soit apporté pour la création dans les délais les plus brefs de ce nouveau syndicat,
- que le SIOM de la Vallée de Chevreuse soit autorisé à gérer les affaires courantes pendant la période de transition nécessaire à la création d'une nouvelle structure. »

VOTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur DECHELOTTE propose de présenter en bloc l'ensemble des délibérations présentées ce soir relatives à la clarification de la situation des agents de l'administration de la Ville, car toutes ses délibérations portent sur des objets connexes ; c'est-à-dire les délibérations : 78/575/15/103 ; 78/575/15/116 ; 78/575/15/117 ; 78/575/15/118 ; 78/575/15/119 ; 78/575/15/120 ; 78/575/15/121 ;

Les délibérations présentées poursuivent donc 3 buts :

- Etre en conformité avec les normes et les règles,
- Corriger, dans un souci d'équité entre tous les agents, un certain nombre de règles et de situations non conformes à la législation,
- Apporter des outils et une meilleure prestation aux habitants (notamment avec les astreintes).

78/575/15/103- UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX PAR LE PERSONNEL

M. DECHELOTTE indique que, concernant les véhicules communaux, il convient de définir qui y a droit et dans quelles conditions. Les règles doivent être connues de tous. Les cas concrets qui seraient en écart avec la délibération, seront régularisés.

M. CAOUS fait une première remarque sur le fait que les deux arguments cités étaient déjà valables pour les 2 précédents DGS, alors qu'ils n'avaient pas de véhicules de fonction.

La seconde remarque porte sur le coût. La baisse de dotation nécessite de réduire les frais.

Pour ces deux raisons, les représentants de sa liste voteront contre.

Madame le Maire précise que des véhicules communaux étaient précédemment utilisés de fait par les agents sans que les textes ne le permettent.

Elle ne souhaite pas revenir sur la façon dont certains agents étaient rémunérés auparavant (avantage en nature et rémunération), et ceci de façon contestable sur le plan légal.

Cette possibilité est également un des éléments pris en compte dans le niveau de rémunération d'un fonctionnaire.

Le véhicule de fonction est loué pour 200€ par mois location et entretien inclus.

M. DECHELOTTE remarque que cette discussion est très délicate, car liée au caractère individuel de la personne. En tout état de cause, nous recherchons la transparence, l'équité et la motivation de tous les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 CONTRE : MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier) :

RAPELLE que seul le Directeur Général des Services peut bénéficier d'un véhicule de fonction pour l'accomplissement de sa mission.

DECIDE de l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services au regard des contraintes horaires accrues, du fait :

- De la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité ;
- Des horaires avec amplitude élargie liés à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la ville.

PRECISE que le véhicule de fonction sera attribué selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions de Directeur Général des Services,
- Attribution permanente, avec utilisation même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité,
- Prise en charge par la collectivité des frais du véhicule (entretien ...).

FIXE la liste des fonctions et missions pouvant bénéficier de l'usage d'un véhicule avec possibilité de remisage à domicile :

Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement	Contraintes de disponibilité pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité.
Agents d'astreinte	Interventions en dehors des horaires de travail pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
Gardiens d'équipements publics	Interventions en dehors des horaires de travail pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

PRECISE que l'autorisation de remisage à domicile sera attribuée selon les modalités suivantes :

- L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'agent et de l'autorité territoriale et demeure révocable à tout instant.
- L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories.
- Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.
- Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.
- En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

- Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.
- Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.
- En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à deux jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à deux jours, le véhicule pourra être récupéré en cas de besoin par la collectivité.

DIT que Madame le Maire et le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, notamment en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules communaux.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

78/575/15/116 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)

M. DECHELOTTE indique que le Conseil municipal a instauré en 2012 une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) permettant la rémunération des agents municipaux intervenant dans le cadre de l'organisation d'élections. Cette indemnité était octroyée aux agents de catégorie C et B, mais aussi lorsque la réglementation le permettait, à certains agents de catégorie A titulaires.

Dès lors, certains agents de catégories A (filière technique, ...) n'étant pas éligibles aux heures supplémentaires par le biais de versement de l'I.H.T.S. (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002), mais aussi constatant que la précédente délibération ne donne pas accès à indemnisation pour les non-titulaires, il est envisagé de créer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.). Cela permettra notamment d'avoir plus de personnes pour tenir les bureaux de votes.

La délibération a pour but d'élargir la possibilité de percevoir l'IFCE pour des catégories A, et aux non titulaires.

M. CAOUS intervient pour dire sa surprise de trouver dans la liste l'infirmière en soin généraux. Participe-t-elle aux élections ?

M. DECHELOTTE répond que tout agent travaillant pour la mairie peut participer, ce qui permet de donner plus de flexibilité.

M. CAOUS demande s'il est toujours fait appel au volontariat ?

Madame le Maire répond que oui, c'est toujours sur la base du volontariat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 0 ABSTENTION et 3 CONTRE : MM BAVOIL, CAOUS et Mme BRUNELLO) :

DECIDE d'attribuer l'indemnité pour élections aux agents non éligibles aux heures supplémentaires, et notamment ceux relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Direction générale et Affaires générales
Attaché Principal	CCAS
Ingénieur	Urbanisme et aménagement
Ingénieur Principal	Direction des ST et de l'aménagement
Infirmière en soins généraux	Service petite-enfance

FIXE le taux moyen de l'I.F.T.S. affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 : soit $1078,73 \times 3 / 12 = 269,68 \text{ €}$.

FIXE le crédit global en multipliant le taux moyen de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires, soit : $1078,73 \times 3 = 3\,236,19 \text{ €} \times 6 \text{ bénéficiaires} = 19\,417,14 \text{ €} / 12 = 1618,10 \text{ €}$ (crédit global maximum par scrutin).

RAPPELLE que, conformément à la circulaire ministérielle de 2002, l'indemnité ne peut dépasser à titre individuel trois fois le montant mensuel de l'IFTS.

PRECISE que les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2015.

DIT que Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

78/575/15/117 - MISE A JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES

M. DECHELOTTE indique que le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2007 sur la mise en place du régime des astreintes pour le seul service de Police municipale.

Il est rappelé que tous les agents titulaires et non-titulaires, quel que soit leur cadre d'emploi, peuvent prétendre à des indemnités d'astreinte. En revanche, les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de ces indemnités.

Aussi, compte tenu des besoins de service en évolution, des exigences réglementaires croissantes (notamment en cas de survenance d'un évènement exceptionnel), ou de garantir de la réactivité dans certaines situations, il est envisagé d'étendre ce dispositif d'astreinte à d'autres fonctions. A ce titre, et sans vouloir dans un premier temps systématiser les astreintes 7 jours sur 7, l'organisation de la commune peut nécessiter ponctuellement la disponibilité d'agents avec des compétences spécifiques.

Il s'agit de combler un vide juridique, dans des conditions transparentes et claires, pour une meilleure flexibilité des agents pour le bénéfice des Saint-Rémois.

M. GAUDEL s'étonne que la délibération ait pu être présentée au CT du 16 décembre.

Madame le Maire répond que ce projet a été exposé en Comité Technique et en Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail et a été voté à l'unanimité par les membres des 2 instances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS MM BAVOIL, CAOUS et Mme BRUNELLO et 0 CONTRE) :

DECIDE d'attribuer aux agents concernés titulaires, stagiaires et non titulaires, des indemnités d'astreintes, et d'intervention conformément à la réglementation en vigueur.

DIT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

DIT que les astreintes sont organisées de la manière suivante :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière technique et police municipale
Effectuer des missions de réparations des bâtiments communaux	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière technique
Accidents de la circulation	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière technique et police municipale
Sinistre ou péril (incendie...)	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière technique et police municipale
Catastrophe naturelle	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière technique et police municipale
Effectuer des missions relevant des pouvoirs de Police du Maire	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière police municipale
Assurer le bon fonctionnement des services entretien des bâtiments communaux et restauration	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière technique
Assurer la mise en œuvre des mesures administratives et organisationnelles en cas de survenance d'un évènement exceptionnel	La semaine et les week-ends	Emplois de la filière administrative

INDIQUE que la rémunération et la compensation en temps des astreintes et des interventions sont fixées, conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

1 – astreinte de sécurité

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS	
Titulaires, stagiaires et non titulaires des filières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique 	Une semaine complète (lundi inclus au dimanche inclus).	149,48 €
	Une semaine du lundi matin au vendredi soir.	40,20 €
	Une nuit (lundi à samedi ou suivant un jour de récupération).	10,05 €
	(en cas d'astreinte de nuit fractionnée inférieure ou égale à 10 h).	8,08 €
	Astreinte couvrant une journée de récupération.	34,85 €
	Week-end (vendredi soir au lundi matin).	109,28 €
	Samedi.	34,85 €
	Dimanche ou jour férié.	43,38 €
	Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation pour la filière technique	

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
Titulaires, stagiaires et non titulaires des filières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Police Municipale ▪ Administrative 	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
	Une semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	Du lundi matin au vend. soir	45 €	½ journée
	Du vendredi. soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	Samedi	34,85 €	½ journée
	Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée

2 – Interventions au cours d'une période d'astreinte :

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
Titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique (ingénieur) (arrêté du 14 avril 2015) 	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
	Entre 18 h et 22 h du lundi au vendredi	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif
	Entre 7 h et 22 h le samedi	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
Titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique (hors ingénieur) (décrets n°91-875 du 6 sept 1991 et n°2002-60 du 14 janvier 2002) 	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
	Entre 7 h et 22 h du lundi au samedi inclus (en dehors des heures de travail hebdomadaire)	IHTS majorées de 25% pour les 14 premières heures IHTS majorées de 27% pour les heures au-delà de 14h.	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Entre 22 h et 7 h	IHTS - selon le rang de l'heure supplémentaire majorée de 100%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Les dimanches et jours fériés	IHTS - selon le rang de l'heure supplémentaire majorée de 66%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
Titulaires, stagiaires et non titulaires des filières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Police Municipale ▪ Administrative 	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
	De 7 h et 22 h du lundi au vendredi (en dehors des heures de travail hebdomadaire)	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Entre 22 h et 7 h (Nuit)	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Les dimanches et jours fériés (journée)	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	

DIT que ces indemnités ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

DIT que les montants des indemnités seront revalorisés systématiquement conformément à la réglementation et les publications des textes officiels s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à choisir entre la rémunération et la compensation en temps selon les nécessités du service.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de la commune.

78/575/15/118 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4

Dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, des réussites aux concours et de recrutements nécessaires, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

En supprimant :

- 2 postes de rédacteur - titulaire.

En créant :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - titulaire.
- 1 poste de rédacteur – non titulaire non permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 0 ABSTENTION et 3 CONTRE : MM BAVOIL, CAOUS et Mme BRUNELLO) :

APPROUVE la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **2 postes de rédacteur titulaire à temps complet**
- Ancien effectif : 4 - **Nouvel effectif : 2**

APPROUVE la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 poste permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- Ancien effectif : 2 - **Nouvel effectif : 3**
- **1 poste non permanent de Rédacteur à temps complet - non titulaire**
- Ancien effectif : 0 - **Nouvel effectif : 1**

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

78/575/15/119 - CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

M. DECHELOTTE indique que le décret n°2012-170 a fait évoluer les obligations des collectivités territoriales, tout en définissant le besoin en matière de prévention liée à l'hygiène et la sécurité au travail. Désormais, la prévention se décline en deux niveaux :

- les **assistants de prévention** qui constituent le niveau de proximité,
- les **conseillers de prévention** qui assurent une mission de coordination et de conseils.

A ce titre, la commune ne possédant pas toutes les compétences au sein de ses équipes, il est envisagé de conventionner avec le C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion) pour garantir la bonne mise en œuvre des obligations de l'autorité territoriale.

La présentation des 2 conventions jointes correspond donc à une obligation légale. En effet, si en interne, nous avons des agents compétents pour un premier niveau de proximité (assistants de prévention), il n'y en pas, ou en tout cas les personnes ne disposent pas de suffisamment de temps pour conseiller en matière de prévention.

Aussi, il convient de passer une première convention de conseil et soutien : 18 jours maximum par an. De plus, il existait une convention dans le même domaine, signée il y a 3 ans. Dans ce cadre, il s'agit d'une continuité des prestations.

M.GAUDEL dit que passer une convention pour un conseiller en prévention est a priori acceptable, mais ne doit pas permettre de se dédouaner de ce qui se passe dans une collectivité. Les encadrants doivent être formés et responsables des personnes qu'ils encadrent (connaissance de l'hygiène au travail et de la souffrance au travail).

Mme THEISSIER indique que le conseiller de prévention n'est pas là pour dédouaner qui que ce soit, mais pour apporter des conseils.

Mme PERRIN observe que les encadrants eux-mêmes, ont participé à une formation, il y a 2 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention relative à l'intervention d'un agent du CIG grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

78/575/15/120 - CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

M. DECHELOTTE indique que cette délibération vise à préciser que la concession d'un logement de fonction ou d'une concession d'occupation précaire avec astreintes sont les moyens de rendre un service de qualité aux administrés.

La concession d'occupation précaire avec astreintes est justifiée par des nécessités de surveillance et de sécurité de certains lieux.

Le but est ici encore que les conditions dans lesquelles sont attribués les logements soient conformes à la loi, de sorte que les éventuelles non conformités soient régularisées, notamment en instituant des pénalités financières.

M. GALLOIS demande si, lorsqu'il est constaté une absence de plus de 15 jours d'un agent, les dispositions s'appliquent quel que soit l'état de santé de l'agent et les raisons personnelles de son absence ?

Madame le Maire répond que oui, effectivement, ce sera appliqué dans tous les cas. S'il n'assure plus les conditions pour lesquelles il bénéficie d'un logement de fonction, il paiera tout ou partie du loyer.

M. CAOUS dit qu'à la dernière ligne du règlement on découvre que si une personne ne peut plus travailler, alors elle perd son logement de fonction. Il demande si cela est applicable.

M. DECHELOTTE précise qu'il est écrit révocable, et non pas révoqué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 CONTRE : MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier) :

RAPPELLE que tous les agents communaux perçoivent un traitement, en contrepartie de leur temps de travail fixé à la durée légale du travail (1 607 heures), indépendamment des contreparties occasionnées par l'attribution d'un logement.

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, comme suit :

- gardien(ne) des « Ateliers municipaux et de l'ancienne Mairie », 29 rue de la République, appartement de type F4.

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité des « ateliers municipaux rue de la République et ancienne Mairie », avec rondes et missions de gardiennage d'équipements publics dans la commune.

- gardien(ne) des « Ateliers municipaux », 51 rue Ditte, pavillon de type F3.

Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité des « ateliers municipaux au 51 rue Ditte », avec rondes et missions de gardiennage d'équipements publics dans la commune.

PRECISE que l'attribution d'un logement par nécessité absolue est consentie à titre gratuit, mais que la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage, ainsi que, l'assurance habitation, les travaux d'entretien courant et menues réparations, la taxe d'habitation resteront à la charge de l'agent.

PRECISE qu'en contrepartie de leurs avantages, les agents logés par nécessité absolue accompliront un travail supplémentaire d'environ 13 heures hebdomadaires (sur 44 semaines).

DIT qu'un règlement intérieur des agents logés précisera les modalités d'application de cette contrepartie, pour tenir compte des particularités inhérentes à chaque poste tout en respectant l'équité.

DIT que les agents dont le nombre de jours d'absence (hors congés annuel) excèdent 15 jours ouvrés par année civile, pourront se voir facturer une redevance locative, sur la base de 400 €/mois et au prorata des jours calendaires d'absence au-delà de la franchise de 15 jours (un mois étant fixé à 30 jours).

DIT que le versement d'un dépôt de garantie de 400 € sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent et ce, afin de couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations.

PRECISE que des décisions individuelles seront prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

DIT que la concession de logement est précaire et révocable, n'est pas créatrice de droits et sera abrogée si l'emploi en cause disparaît de la liste des emplois logés ou si le bénéficiaire n'est plus dans cet emploi ou n'assure plus de manière effective les contreparties pour quelques raisons que ce soit (maladie, ...).

DIT que tous les autres logements communaux non cités ci-dessus pourront être mis en location ou vendus.

DIT que la présente délibération entrera en fonction le 1^{er} janvier 2016.

DIT que l'encaissement des charges et éventuels loyers se fera à terme échu, mensuellement.

DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

78/575/15/121 - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT, DE DIMANCHE ET DE JOURS FÉRIÉS.

M. DECHELOTTE indique que compte tenu des besoins de service, la présence des agents est parfois nécessaire pour des heures de nuits et des heures de jours fériés. Nous avons regardé les textes applicables en la matière et nous avons repris ces dispositions pour les soumettre à votre validation.

M. GALLOIS regrette le très faible montant des indemnités pour le travail de nuit et en demande l'augmentation ?

Madame le Maire répond que le salaire des agents est augmenté si nécessaire par l'outil du régime indemnitaire. Ce taux est fixé par la loi. Heureusement, la rémunération des agents ne se base pas uniquement sur cette seule indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 CONTRE : MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier) :

INSTAURE les indemnités horaires pour travail de nuit.

INSTAURE une indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés.

PRECISE que pourront bénéficier de ces indemnités tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que ces indemnités sont soumises à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.).

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

78/575/15/104- ADHESION AU SIPPAREC : Groupement de commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE)

M. MANOUSSIS expose que pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics. Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'objectif est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de maîtriser leurs budgets et de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix maîtrisés.

La mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles.

Outre les services classiques de télécommunications, le groupement concerne également des services de vidéo-protection et de contrôle d'accès ou encore des services et équipements numériques pour l'éducation.

Aussi, pour toutes les prestations, le SIPPAREC accompagne les collectivités à 3 niveaux :

1. Préparation des groupements de commandes,
2. Coordination des consultations,
3. Déploiement et exécution des marchés en lien avec les adhérents.

La cotisation au SIPERREC de 2 400€ par an, devrait être rapidement amortie.

Avec l'adhésion au SIPPAREC pour la téléphonie mobile, nous avons réalisé une économie de 2 000€ par mois.

M. CAOUS demande quel est le gain espéré avec cette adhésion ?

M. ODIER répond que pour adhérer au SIPPAREC, on fait une déclaration de toutes nos consommations. Le SIPPAREC regroupe les besoins de toutes les communes et lance un Appel d'Offres. Pour le 2ème semestre, on peut espérer une économie d'environ 20 à 30%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSE,
PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

78/575/15/105 - MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2121-22 DU CGCT.

Madame le Maire expose qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ».

Pour la bonne marche de l'administration communale, j'ai, en outre, par délégation, été chargée de veiller au suivi et à l'exécution de l'ensemble des dispositions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à hauteur de 207 000€ HT, pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures courantes et services.

Autrement dit, jusqu'à 207 000€ HT, je suis seule compétente pour signer les marchés. Il est ensuite rendu compte des Décisions du Maire au Conseil municipal.

Afin de gagner en réactivité quant à la notification des marchés publics et s'adapter aux nouveaux seuils européens, il vous est proposé de me confier pour la durée de mon mandat la délégation suivante :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à :
 - ✓ pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales (207 000€ HT à ce jour et 209 000€ HT à compter du 1er janvier 2016),
 - ✓ 2 000 000€ pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Ceci pour des marchés dont bien évidemment l'enveloppe budgétaire aura été fixée au préalable par le Conseil municipal lors du vote du budget.

Cela nous permettra, dans un contexte de lourdeur administrative, de gagner du temps sachant que les conseils municipaux se réunissent tous les deux mois.

Avant, le conseil municipal me donnait l'accord de signature. Aujourd'hui, si le Conseil municipal le décide, je signerai les contrats et ensuite je les présenterais pour information au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 6 ABSTENTION: MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier et 0 CONTRE) :

DECIDE de confier à Madame le Maire pour la durée de son mandat la délégation suivante :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal :
- au seuil défini par décret pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, (207 000€ HT à ce jour et 209 000€ HT à compter du 1^{er} janvier 2016)
- 2 000 000€ pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

DIT QUE pour tous marchés passés au-delà des seuils susmentionnés sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

FINANCES –FISCALITE

78/575/15/106 - GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE – REALISATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX – 25 RUE DE LA REPUBLIQUE

M. DECHELOTTE indique que dans le cadre de la clôture de l'opération de 12 logements locatifs sociaux sis 25 rue de la République, la SA HLM « TOIT ET JOIE » a souscrit un emprunt complémentaire de 600 000 € pour équilibrer l'opération et demande à la collectivité de le garantir.

Cette opération étant été initiée en 2009, son délai de réalisation a été particulièrement long en raison de la multiplicité des acteurs et de la nécessité de reconstruire le bureau de poste avant de reconstruire l'immeuble de logements.

Aussi, l'opération était estimée à 1 897 551 €, financée en PLUS-PLAI. La commune, par délibération en date du 10 décembre 2010, a d'ores et déjà garantie 1 245 000 €. L'emprunt supplémentaire est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, qui demande une garantie identique à celle donnée dans le cadre du prêt initial.

Il n'est pas envisageable de refuser la garantie supplémentaire pour ne pas mettre en péril la réalisation du projet.

Toutefois, **M. DECHELOTTE** informe que la totalité des engagements hors bilan de la ville dépasse les 9 millions.

En conséquence, si nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter dans ce cas précis, cela ne constitue pas une jurisprudence et chaque opération sera étudiée spécifiquement et la décision d'octroyer une garantie sera prise au cas par cas.

M. BAVOIL demande quelle est la contrepartie de cette garantie complémentaire ? Le bilan financier de l'opérateur n'était pas bon au départ, alors il souhaite savoir si la commune a demandé l'attribution d'un ou deux logements supplémentaires dans le cadre du contingent de la commune ?

M. DECHELOTTE explique que la documentation signée au départ, par l'ancienne municipalité, ne le permet pas.

M. GAUDEL demande sur quoi vous basez-vous pour dire que la commune ne peut pas refuser l'augmentation ? Pourquoi n'est-il pas possible de faire autrement ?

M. DECHELOTTE répète que les accords initiaux conclus par l'ancienne municipalité ne le permettent pas.

Madame le Maire conclut que cette discussion aurait dû avoir lieu en commission et regrette l'absence des élus de la minorité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 6 CONTRE : MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier) :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 euros (*six cent mille euros*) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39 378, constitué de 1 ligne du prêt.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent

78/575/15/107 -Adoption de la décision modificative n°2015-003 - Budget principal

M. ROBIN énonce que le présent projet de Décision Modificative n°2015-003, soumis à approbation, a pour objet essentiel d'ajuster les crédits d'investissement aux besoins nouveaux et de permettre la régularisation d'écritures d'ordre. La section de fonctionnement n'est quant à elle pas concernée par la Décision Modificative n°2015-003.

Equilibrée en dépenses et en recettes d'investissement, la Décision Modificative n°2015-003 est essentiellement caractérisée par les mouvements suivants :

- Augmentation des crédits ouverts dans le cadre de l'étude sur le PLU : + 7 000 euros pour la numérisation du P.L.U
- Augmentation des crédits ouverts pour le nouveau cimetière dans le cadre de l'implantation d'un columbarium supplémentaire : + 20 000 euros
- Augmentation des crédits ouverts concernant la structure modulaire du stade : + 7 000 euros

- Augmentation des crédits ouverts dans le cadre des aménagements en éclairage public : + 23 000 euros (remplacement de lampes par des leds, c'est un coût mais cela représente un investissement)
- Augmentation des crédits concernant les supports d'information implantés sur le territoire communal : + 4 000 euros
- Diminution des crédits ouverts au titre de l'école maternelle Saint-Exupéry : - 17 000 euros
- Diminution des crédits ouverts concernant le Centre de Loisirs Beauplan : - 44 000 euros
- Modification des crédits ouverts aux opérations patrimoniales – chapitre 041 :
 - Réduction de 192 425,60 € du montant inscrit aussi bien en dépenses qu'en recettes non-affectées
 - Affectation de ce montant à l'opération 206 Nouveau Gymnase, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il faut en effet que les travaux aient atteint un volume suffisant pour pouvoir prendre en compte l'avance à la commande dans la facturation et le règlement. Il s'agit d'une écriture purement comptable sans effet sur l'exécution budgétaire.

Après adoption, le budget reste équilibré, en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : 11 750 021,00 M€
- Investissement : 5 192 070,89 M€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 6 ABSTENTION : MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier et 0 CONTRE) :

ADOpte la décision modificative n°2015-3 du budget principal, par chapitre, pour l'exercice 2015, conformément au tableau figurant à la présente délibération.

PRÉCISE que la balance globale du budget principal pour l'exercice 2015 reste inchangée, et s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	11 750 021,00	5 192 070,89
Dépenses	11 750 021,00	5 192 070,89

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

78/575/15/108 -Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement du budget Principal dans l'attente de l'examen du budget primitif 2016

M. ROBIN informe que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Considérant que des crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des chapitres budgétaires suivants :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, 6 500 euros,
Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, 10 986 euros,
Au chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours, 53 859 euros,
Au chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée, 90 000 euros.

M. CAOUS interroge pour connaître à quelles dates auront lieu le vote du DOB et adoption du budget primitif en 2016 ?

M. ROBIN répond que le vote du DOB devrait intervenir en février et celui du BP en mars /avril

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : Ms. Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier et 0 CONTRE) :

ADOpte l'ouverture des crédits d'investissements au budget principal, jusqu'au vote du budget primitif 2015, tels que figurant ci-dessous :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 79 205 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2015 à hauteur de 316.821 euros ;

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, 225.756 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2015 à hauteur de 903.025 euros.

Au chapitre 23 – immobilisations en cours, l'autorisation de programme/crédits de paiement du complexe sportif (CP 2015 à 2.944.642 euros) reste valable jusqu'à adoption d'une nouvelle autorisation de programme/crédits de paiement à intervenir au titre du Budget Primitif 2016.

DIT que les dépenses effectuées avant l'adoption du Budget Primitif 2016 seront intégralement reprises et affectées aux opérations retenues dans le cadre de l'examen du budget à intervenir.

AUTORISE Madame le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits autorisés par la présente dans le cadre du budget principal à intervenir.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

78/575/15/109 - ADOPTION DECISION MODIFICATIVE N°2015-001 -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. ROBIN expose que le projet de Décision Modificative n°2015-001, soumis à approbation, a pour objet essentiel d'ajuster les crédits des deux sections (exploitation et investissement) aux besoins nouveaux et permettre la régularisation d'écritures d'ordre.

Equilibrée en dépenses et en recettes, la Décision Modificative n°1 est essentiellement caractérisée par les mouvements suivants :

Section d'exploitation

- Chapitre 65 : Diminution des crédits ouverts afin d'augmenter les crédits du chapitre 67 (-1 500,00 euros)

- Chapitre 67 : Augmentation des crédits ouverts pour permettre le reversement de la PFAC auprès du SIAHVY (+ 1 500 euros)

Section d'investissement

- Chapitre 041 : Opérations d'ordre, en dépenses et en recettes demandées par la Trésorerie de Chevreuse et permettant la passation d'écritures en lien avec le reversement de TVA, dont 64 288,69 euros au titre de 2008 et 113 080,11 euros pour 2015
 - Chapitre 20 : Augmentation des crédits ouverts pour alimenter la ligne 203, dans le cadre des études pour le collecteur des prés Vaugien : +1 000 euros
- Chapitre 23 : Diminution de 1 000,00 euros de l'article 2315 – immobilisations en cours
- Chapitre 45, en dépenses et en recettes, augmentation des crédits ouverts pour 60 000,00 euros, concernant les travaux de branchements de la rue de Paris et pour le même montant la part des contributions des riverains dont bénéficiera ce programme.

Après adoption, le budget reste équilibré, en dépenses et en recettes, comme suit

- Exploitation : 172 763,84 €
- Investissement : 1 057 214,02 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : M.GALLOIS, M. GAUDEL, Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 0 CONTRE) :

ADOpte la décision modificative n°2015-1 du Budget annexe de l'assainissement, par chapitre, pour l'exercice 2015, conformément au tableau figurant à la présente délibération.

PRÉCISE que la nouvelle balance globale du Budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2015, s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	172 763,84	1 057 214,02
Dépenses	172 763,84	1 057 214,02

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

78/575/15/110 - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

M. ROBIN informe qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Considérant que des crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes, il est proposé au

Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des chapitres budgétaires suivants :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, 6 500 euros,
Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, 10 986 euros,
Au chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours, 53 859 euros,
Au chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée, 90 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS : M.GALLOIS, M. GAUDEL, Mme SCHWARTZ-GRANGIER et 0 CONTRE) :

ADOpte l'ouverture des crédits d'investissements jusqu'à adoption du Budget Primitif 2016 – Budget Annexe d'assainissement, tels que figurant ci-dessous :

- o **Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, 6 500 euros,**
- o **Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, 10 986 euros,**
- o **Au chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours, 53 859 euros,**
- o **Au chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée, 90 000 euros.**

AUTORISE Madame le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits autorisés par la présente pour le budget annexe assainissement et à signer tous documents relatifs à cette affaire et entreprendre toute démarche.

DONNE pouvoir au Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VIE ECONOMIQUE

78/575/15/111 -REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MARCHANDS AMBULANTS ET FORAINS

M. ODIER explique que suite à la demande de marchands ambulants sollicitant une occupation du domaine public, il est envisagé de créer une redevance du domaine public. Il s'agit donc ici de combler un vide juridique. Jusqu'aujourd'hui, la ville ne demandait pas de participation pour occupation du domaine public.

Dans un premier temps, seront concernées les occupations du domaine public suivantes :

- **Marchands ambulants**
- **Petit manège enfantin**

Ultérieurement, nous proposerons une délibération plus complète pour tous les autres types d'occupations du domaine public (par exemples, pour les camions grues, les bureaux de vente de promotion immobilière, les palissades de chantier, les bennes, le dépôt de matériaux ...).

Les tarifs pratiqués sont de 4 à 5 € par ml.

Cela concerne les personnes qui ont une activité commerciale, mais pas les associations caritatives, qui peuvent bénéficier d'une occupation gratuite.

Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Maire. Le Maire autorise l'utilisation du domaine public pour les activités commerciales fixes et mobiles, les

travaux, chantiers et animations en prenant en compte les besoins du demandeur, qui, de son côté, doit respecter les règles de sécurité.

M. CAOUS oppose que le tarif ne paraît pas très élevé. Il demande comment ce tarif a été déterminé ? il précise que pour le marché couvert, c'est 4€ les 2m.

M. ODIER spécifie que n'est pas le même lieu, et le marché se tient sur une demi-journée. Mais nous avons regardé ce qui se fait dans le voisinage. Nous sommes dans les prix moyens.

M. BAVOIL demande si plus tard, il sera fait un règlement d'occupation du domaine public, car il faut l'encadrer juridiquement.

M. ODIER dit que **M. BAVOIL** a raison, il faut préciser les choses dans un règlement de voirie qui sera proposé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

INSTAURE le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants et les forains.

PRECISE que toutes occupations du domaine public recevront une autorisation par arrêté municipal
FIXE le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants et les forains comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

- Marchands ambulants : 25 €/jour (stand linéaire de 5 m maximum)
- Petit manège enfantin : 260 € / une période d'un mois.

DIT que ces tarifs sont établis « hors raccordement électrique ».

DIT que ces montants seront révisés au 1er janvier de chaque année.

DIT que les tarifs peuvent être amendés en cas d'opérations en partenariat avec la municipalité ou d'associations caritatives reconnues d'intérêt général.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

VIE ECONOMIQUE

78/575/15/112 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « YVELINES NUMERIQUES »

M. ODIER explique que par délibération 2015-12-07 du 1er décembre 2015, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse informe de son adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique » et du transfert à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le passage pour Saint-Rémy vers le numérique nécessite de nombreux prérequis administratifs.

1/ nous avons d'abord voté la modification des statuts de la CCHVC

2/ aujourd'hui nous votons l'adhésion au futur syndicat mixte (déjà voté par la CCHVC)

3/ et demain, ce sera l'adoption des statuts du syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique ».

Ce syndicat va collecter des fonds de la région, de l'Europe, et les fonds de soutien du numérique (qui dépendent directement du Premier Ministre).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Commune au Syndicat mixte Yvelines Numérique
DONNE délégation à Madame le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la CCHVC.

SCOLAIRE

78/575/15/113 - REMBOURSEMENT « PASS JEUNES » 2015 AUX ASSOCIATIONS

M. LE MOGNE expose que par délibération du 18 juin 2015, il a été décidé de reconduire à l'identique pour 2015 l'action initiée quant à la délivrance de « pass jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les jeunes collégiens et lycéens saint-rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous.

Les bénéficiaires sont les jeunes collégiens et lycéens saint-rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le montant du pass correspond à 35€ de réduction sur la cotisation annuelle demandée par une association sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège pierre de Coubertin, du collège Helene Boucher et lycée interdépartementale de Gif-sur-Yvette.

A la date du 3 décembre 2015, sur les 345 « pass jeunes » délivrés (217 collégiens et 128 lycéens), 267 « pass jeunes » ont été utilisés (soit 77%).

M. CAOUS affirme son accord sur le principe, mais se dit surpris de la rédaction de la délibération car on parle de participation complémentaire aux subventions, alors que dans la liste des associations jointes, certaines ne touchent pas de subvention.

Mme PERRIN réplique que le texte a été adapté suite aux remarques de Mme SCHWARTZ-GRANGIER qui avait souhaité que le terme de subvention soit modifié.

M. LE MOGNE complète qu'on peut comprendre qu'il s'agit d'un complément à une subvention, même quand le montant de la subvention est de 0€.

M. MANOUSSIS demande s'il est possible de connaître les chiffres de l'année précédente ?

M. LE MOGNE développe : en 2014 : 309 pass jeunes utilisés sur 383.

Il y a donc une baisse de demande du pass jeune, liée à une baisse générale de fréquentation des associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'attribuer une participation complémentaire à la subvention de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint.

DIT que les crédits sont inscrits au BP.

78/575/15/114 - AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES, RESTAURATION COLLECTIVE, PERI-EDUCATIFS, ETUDES SURVEILLEES ET GARDERIE

Mme PERRIN expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, les Conseillers municipaux ont entériné le règlement intérieur (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015) précisant les modalités de fonctionnement des services périscolaires, extra-scolaires, restauration collective, péri-éducatifs, études surveillées et garderie.

Cependant, l'une des généralités décrites au règlement intérieur, qui fait référence à la notion de relance pour les situations d'impayés, doit être modifiée.

En effet, la commune n'a pas à se substituer au Trésorier Principal de Chevreuse, lequel dispose seul de la compétence de recouvrement des situations d'impayés, notamment à l'appui d'un titre exécutoire de recettes émis par les services de l'Ordonnateur dès le terme du délai de paiement fixé à chaque facturation.

Il convient donc de procéder à la suppression de la procédure de relance assurée jusqu'à présent par la commune, à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

VALIDE l'avenant n°1 au règlement intérieur des services périscolaires, extra-scolaires, restauration collective, péri-éducatifs, études surveillées et garderie concernant la suppression de la procédure applicable aux factures demeurant impayées après la date limite de paiement fixée à chaque facturation,

PRECISE le nouveau texte à prendre en compte en page 4 du Règlement Intérieur, comme suit :

« Après plusieurs prélèvements consécutifs refusés, ce mode de paiement pourra être suspendu. Passée la date limite de paiement, la facturation sera mise en recouvrement auprès du Percepteur Receveur du Trésor Public ».

DIT que la suppression de la procédure de relance des impayés prendra effet au 01 janvier 2016.

DIT que les familles seront informées courant ce mois de décembre.

CULTURE

78/575/15/115 : LOCATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

M. HOUPLAIN rappelle que la commune dispose de salles à Beauplan, à l'ancienne mairie ou à l'Espace Jean Racine (hormis la salle de spectacle) occupées temporairement pour des événements ou manifestations.

Afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à leur occupation, il est proposé de mettre en place un système de caution pour l'occupation temporaire des petites salles municipales en dehors de la salle de spectacle Jean Racine et d'en fixer le montant à 200 €.

M. GAUDEL demande s'il y aura encaissement de la caution ?

M. HOUPLAIN répond que la loi dit que l'on doit l'encaisser.

M. GAUDEL demande alors comment fait-on quand il y a enchaînement de plusieurs activités l'une à la suite de l'autre ?

M. HOUPLAIN réitère ce qu'il a déjà énoncé lors des précédents conseils municipaux et en commission : la mise en place de la caution ne concerne que les usages ponctuels. Elle ne concerne donc pas les associations qui viennent régulièrement, avec qui la commune a passé des conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (22 voix POUR, 0 ABSTENTIONS et 6 CONTRE : MM. Bavoil, Caous, et Mme Brunello ; MM Gallois et Gaudel et Mme Schwartz-Grangier) :

DECIDE d'instaurer un système de caution pour les occupations temporaires des locaux municipaux à savoir les salles situées à Beauplan, à l'ancienne mairie, la salle de conférence et d'exposition, ainsi que la cafétéria de l'Espace Jean Racine,

DECIDE de fixer le montant de la caution à 200 €.

VOTE DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2015

POUR : 22 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 – REFUS DE VOTE : 6

QUESTIONS DIVERSES

M. CAOUS demande quelle est la date du prochain conseil municipal ?

Madame le Maire répond qu'il aura lieu en février. Les dates seront transmises prochainement.

M. CAOUS demande également quelle est la date des vœux du Maire de cette année ?

Madame le Maire précise que les vœux auront lieu le 18 janvier. C'est ouvert à la population, et vous êtes les bienvenus !

M. BAVOIL décrit que dans le cadre du projet de l'éco-mobilité, il est prévu des bornes sur les communes.

Il s'est renseigné pour Saint-Rémy-lès-Chevreuse en particulier : il sera installé une borne à BEAUPLAN, une borne à BEAUSEJOUR, et une borne dans le parc de la Mairie. Pourquoi pas à la gare ?

Madame le Maire répond qu'il a été mal renseigné. Une borne sera installée sur le parking du Carrefour Market, une autre sur le parking du lac de Beauplan et la dernière borne sera installée sur le parking de la gare.

Il n'y a plus de question.

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31**

**Le Secrétaire de séance,**

  
Céline PERRIN

**Le Maire,**

  
Gaëlle BECKER